



COMMUNE DE COSSONAY
Secrétariat municipal

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **24 avril 2023**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 01/2023 concernant l'adoption du règlement communal sur les terrasses des établissements publics

- D'accepter l'amendement municipal « de modifier l'horaire de fermeture des terrasses, par conséquent elles fermeront au plus tard à minuit ».
- D'adopter le règlement communal concernant les terrasses des établissements publics.
- De mettre en vigueur le règlement communal concernant les terrasses des établissements publics dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport de l'Etat de Vaud.

Préavis municipal n° 02/2023 concernant un crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes

- D'accepter d'accorder un crédit de CHF 75'000.- pour le financement des études en vue de la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes.
- De financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier
- De porter la valeur de cette étude, soit CHF 75'000.- à l'actif du bilan.
- D'amortir le montant porté à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP et ss).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 25 avril 2023